



ANNEXE DES OBSERVATIONS-DELIBERATION D'ARRET DU PLUI-CONSEIL COMMUNATAIRE DU 25/09/2025	
Commune	Observations
Beaulon	inclure la parcelle AT329 en zone de loisirs et modifications parcelles ZI en AU ENR AO-198-199-200-201-202-203-204-206-207-208-209-210-211-212-213-214
Boucé	Intégré ZY-59 en U
Chatelperron	<p>Ajouter Zone naturelle (zones boisées, rivière Besbre, rivière Graveron, carrières et zones à fort dénivelés)</p> <p>Ajouter</p> <p>Partie nord-ouest (Besbre): AW41, AW45, AV5, AV6, AV22, AV13, AV63, AV64, AV58, AV59, AV53</p> <p>Tracé ancienne voie ferrée (chemin de la Grotte au nord et chemin du Tacot au sud) :</p> <p>Au nord :</p> <p>Les parcelles situées entre le chemin de la Grotte et le ruisseau le Graveron et les parcelles jouxtant le chemin de la Grotte, côté ouest et le ruisseau le Graveron, côté est :</p> <p>AB40, AB41, AB42, AB43, AC14, AC20, AC19, AC21, AC22, AC18, AC15, AC13, AC14, AC66, AC67, AC69, AC94, AC4, AC92, AC89, AH3, AH2, AH1, AH22</p> <p>Au sud :</p> <p>Les parcelles situées entre le chemin du Tacot et le ruisseau le Graveron et les parcelles, jouxtant le chemin du Tacot, côté ouest et les parcelles au sud-est du ruisseau le Graveron :</p> <p>AR49, AP68, AP29, AP30, AP31, AP32, AP33, AP37, AP38, AO33, AO34, AO35, AO37, AO39, AO40, AO41, AO42, AO43, AN63, AN64, AN65, AN66, AN67, AN68, AN69, AN70, AN20, AN21, AN22, AN49, AN50, AN51, AN52, AN53</p> <p>De la départementale D21 au sud-est de la commune :</p> <p>AI37 à AI41, A43, AI45, AI46, AI130, AI131, AI25 à AI30, AI47 à AI49, AI52 à AI65, AI142, AK1 à AK41, AK44 à AK47, AK52 à AK87 sauf zone UB2, AK99 à AK119, AL12 à AL21,</p> <p>AN13, AN34, AM1, AM2, AM5, AM7, AM8, AM9, AM12 à AM17, AM24, AM49, AM44, AM42, AM41, AM40, AM39, AM38, AM37, AM36, AM34, AM33, AM26 à AM28, AM52 à AM61, AM77, AM78</p>
Créchy	Intégrer la parcelle H144 en totalité en zone 1 Aua
Dompierre sur Besbre	<p>Modification zonage parcelle ZI2, ZI 0025, AR14 pour ouverture ENR en PV au sol-ZM 12 et ZM 13, remettre la zone NI en zone N (projet annulé).</p> <p>ZN 28 : Passer la zone de N à A. La haie remarquable est obsolète, les arbres sont morts.</p> <p>D 401 et D1412 : Passer la zone de 2 AUB à AU.</p> <p>ZN 22 : Passer de N à AU.</p>
Le Bouchaud	Modifier l'incohérence entre le plan de Zonage et l'OAP Numéro 12, En effet le zonage prévoit 2 lots et l'OAP 1 seul, Il convient de rédiger l'OAP en cohérence avec le zonage-Soit 2 lots pour 2 logements
Le Donjon	Parcelle AM328 : mettre en zone UA à 100%
Lenax	Modification zone 2 Aub parcelles B 3-4-5-6-7-332-12-13-14-16
Montaigu le Blin	Camping les voisins ZK 36 à classer en NL-Parcelles ZC 7 et 50 en ENR
Pierrefite sur Loire	<p>Dans la zone UX chemin de la prie, enlever la parcelle ZK 003 (maison d'habitation indépendante)</p> <p>Chemin de la Loire, équipements sportifs (Stade et tennis) en zone UE (parcelles AC 60 et 0073)</p> <p>Zone NI (naturelle de loisir et tourisme) parcelle ZS 0107</p> <p>station d'épuration (parcelle ZC005) en zone UE</p> <p>Aire de repos de pierrefitte sur l'autoroute A 79 classé en UE (parcelles ZV 0014 / 0019 / 0018 / 0016 / 0021 / 0027 et ZX 0020)</p>
Saint Felix	<p>Modifications du zonage pour tout mettre en zone agricole en dehors des zones UB, des zones réservées pour les OAP et pour le camping,</p> <p>-Modification de la zone UB pour l'extension d'une bande UB sur la parcelle ZB 144 le long de la RD 173,</p> <p>-Modification de l'OAP n°22 pour prévoir un développement de logements pavillonnaires pour accueillir environ 10 logements.</p>
Saint Gerand de Vaux	parcelle F944 doit être prise en intégralité et la parcelle F926 doit être intégrée également-Extension lotissement
Saint Gerand le Puy	Ajouter en 1Au parcelles ZW 106-ZY 121-ZY88-Modification Zones A et N selon plan joint-Intégration de changement de destination voir fichier joint
Saint Leon	la parcelle F 168 devrait être inscrite en zone d'extension à vocation d'activités artisanales et industrielles soumises à modification du PLUI - 2AUx -, pour possible extension de la Coopaca ou pour l'installation d'artisans. les parcelles G249-248, acquises par la commune récemment, devraient être en zone 1AUe, terrains acquis pour l'installation future d'une station d'épuration.
Saint Pourçain sur Besbre	Les parcelles E194 196 199 649 197 198 notées en protection patrimoniale doivent être notées Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de situation-parcelle E240 doit être mise en Espaces Verts à protéger
Sanssat	Ajustements Zones N et A selon plan joint
Sorbier	EV Protégé à remettre en U (parcelles AI 182 et 183)
Trezelles	Ajustements Zones N et A+Intégration parcelle C38 (carrière)-Voir carte en annexe